



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2026-155

CONVENTION D'ACCUEIL DE COMPAGNIE EN RÉSIDENCE AU THÉÂTRE MADELEINE-RENAUD DE TAVERNY ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET LA SOCIÉTÉ "ATELIER THÉÂTRE ACTUEL"

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2125-1,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 166-2021-CU04 du conseil municipal du 18 novembre 2021 portant approbation de la convention cadre relative à l'accueil de compagnies dans les résidences artistiques,

Vu les récépissés en date du 04 mai 2025 portant attribution des licences temporaires d'entrepreneur de spectacles vivants des 3 catégories respectivement référencées PLATESV-R-2025-003049 pour le théâtre Madeleine-Renaud et PLATESV-R-2025-003051 ; PLATESV-R-2025-003053 pour la Commune,

Considérant que la Commune, dans le cadre d'une politique volontariste en matière de développement culturel et de soutien aux artistes, souhaite accompagner les projets de création en cohérence avec l'action culturelle de la Ville ;

Considérant que la société ATELIER THÉÂTRE ACTUEL œuvre dans le domaine de la culture et de la création artistique, en cohérence avec le projet culturel de la Commune ;

Considérant que la société ATELIER THÉÂTRE ACTUEL souhaite mettre en œuvre un projet intitulé « NE T'ARRÊTE PAS DE COURIR ! » ;

Considérant que la société ATELIER THÉÂTRE ACTUEL souhaite une mise à disposition de locaux communaux au sein du théâtre Madeleine-Renaud de Taverny, à savoir la salle de spectacle, le hall, la salle de réunion et les loges artistes ;

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

095-219506078-20260311-7875-AR-1-1

Réception en sous-préfecture le : 13 mars 2026

Publication le : 13 mars 2026

Considérant que la Commune souhaite mettre à disposition à titre gratuit les salles communales ainsi que les matériels pour un accueil en résidence ;

Considérant qu'il y a un intérêt de formaliser les engagements et responsabilités réciproques de l'ensemble des parties dans le cadre d'une convention d'accueil de compagnie en résidence ;

Considérant qu'il est nécessaire, en conséquence, de signer la convention d'accueil de compagnie en résidence avec la société ATELIER THÉÂTRE ACTUEL ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

La convention d'accueil de compagnie en résidence est acceptée et signée avec la société ATELIER THÉÂTRE ACTUEL dont le siège social se situe au 5 rue La Bruyère à Paris (75009), représentée par Madame Fleur HOUDINIÈRE en sa qualité de Présidente Directrice Générale et/ou par son Directeur Général, Monsieur Thibaud HOUDINIÈRE, dans le cadre de la mise en œuvre du projet intitulé « NE T'ARRÊTE PAS DE COURIR ! ».

N° de SIRET : 398 295 675 00035

Article 2 :

La convention d'accueil de compagnie en résidence est conclue pour la période du lundi 20 avril 2026 au vendredi 24 avril 2026 et du lundi 27 avril 2026 au samedi 02 mai 2026, selon le calendrier suivant :

- du lundi 20 au jeudi 23 avril 2026 : de 09 h à 18 h ;
- le vendredi 24 avril 2026 : de 09 h à 21 h ;
- le samedi 25 et dimanche 26 avril 2026 : journées OFF ;
- le lundi 27 avril 2026 : de 09 h à 18 h ;
- du mardi 28 avril au jeudi 30 avril 2026 : de 09 h à 18 h ou de 10 h à 19 h ;
- le vendredi 1^{er} mai 2026 : journée OFF ;
- le samedi 2 mai 2026 : de 10 h à 19 h et représentation à 20h30.

Article 3 :

L'accueil en résidence de la société ATELIER THÉÂTRE ACTUEL est consentie à titre gratuit conformément à l'article 5 de la convention.

Article 4 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 11 mars 2026

Le Maire,

The image shows a circular official stamp of the 'COMMUNE DE TAVERNY (95150)' with a central emblem. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink.

Florence PORTELLI